

Je suis étudiant, ai-je le droit à un titre de séjour pluriannuel (valable plus d'un an) ?

Oui mais sous certaines conditions cumulatives

- Remplir les conditions de délivrance du titre de séjour étudiant

Les conditions de délivrance sont les mêmes quelle que soit la durée de validité du titre (*voir fiche « conditions de délivrance du titre de séjour « étudiant »*).

- Avoir eu un titre de séjour pendant un an au moins

A l'exception du titre de séjour « étudiant – programme de mobilité » (*voir fiche « étudiant – programme de mobilité »*) pour lequel une validité pluriannuelle est possible dès la première délivrance, le titre de séjour « étudiant » ne pourra être pluriannuel que s'il a été précédé d'au moins un an de séjour régulier sur ce motif ou sur un autre.

- Etre inscrit dans un cycle dans lequel il me reste plus d'un an d'étude

La carte de séjour pluriannuelle mention « étudiant » est délivrée pour une durée égale à la durée restant à courir dans le cycle d'étude sans pouvoir dépasser 4 ans.



Ainsi, si je suis inscrit en L1, je peux obtenir un titre valable 3 ans (L1 + L2 + L3), si je suis inscrit en M1, je peux obtenir un titre valable 2 ans (M1 + M2) mais si je suis inscrit en L3 ou en M2, je n'obtiendrai qu'un titre valable 1 an. En cas de redoublement pendant la durée de validité de mon titre de séjour pluriannuel, si le caractère réel et sérieux de mes études est validé à l'issue de la validité de mon titre pluriannuel, je pourrai obtenir un titre valable un an après le titre pluriannuel déjà obtenu.

- Ne pas être de nationalité algérienne

Les ressortissants algériens, dont le droit au séjour est régi par l'accord franco-algérien de 1968, ne sont pas concernés par cette mesure.

Bon à savoir

Si ces conditions sont remplies, aucune démarche particulière n'est à réaliser : la délivrance du titre pluriannuel correspondant à la durée d'étude restant dans le cycle est un principe, aucune demande motivée n'est nécessaire. Son attribution se fait sur critères objectifs (listés ci-dessus) et non au mérite.

Aucune taxe complémentaire n'est due pour compenser le caractère pluriannuel du titre. L'étudiant ayant déposé sa demande dans les délais réglementaires (*voir fiche « délais réglementaires de dépôt des demandes de titre »*) devra donc s'acquitter de 75 euros quelle que soit la durée de validité de son titre de séjour.